

juin
2019



BON USAGE DU MIDAZOLAM

SANCTIONS PENALES EN CAS D'USAGE NON CONFORME

Des infractions pénales sont susceptibles d'être constatées pour tous les cas **ne répondant pas aux conditions** d'utilisation reconnues (cf 1^{er} paragraphe de la partie alternatives) et l'inapplication de la procédure encadrée par la loi du 2 février 2016 (cf rappel du cadre réglementaire).

Les sanctions pénales encourues (sans préjudice des autres sanctions possibles notamment disciplinaires le cas échéant) dépendent de(s) l'(e) infraction(s) commise(s). Elles peuvent être d'ordre général (homicide volontaire par ex) et/ou spécifiques aux substances vénéneuses et aux médicaments.

Homicide volontaire¹¹⁻¹² : en cas de non-respect des précautions indispensables prévues par la loi Léonetti et rappelées dans le guide HAS, par ex : pronostic vital non engagé à court terme, absence de procédure collégiale préalable à la SPCMD (absence d'avis d'un médecin consultant), absence d'information du malade ou de ses proches et /ou absence d'inscription au dossier médical de la procédure

◆ 30 ans de réclusion criminelle
(art 221-1 du code pénal)
non-respect de l'art. L. 1110-5-1 et 2 et suivants du CSP

Non-respect des dispositions relatives aux substances vénéneuses, par ex : prescription sans posologie ou « si besoin », absence de prescription médicale lors d'un usage non hospitalier à domicile ou en EHPAD

◆ 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende *application de l'art. L. 5432-1 du CSP*

Non-respect des restrictions apportées à la prescription, à la délivrance et l'administration et l'utilisation de certains médicaments, par ex : prescription par un médecin non habilité par l'AMM ou les données de référence, utilisation en dehors du cadre hospitalier pour les indications de l'AMM

◆ 2 ans d'emprisonnement
et 150 000 € d'amende *non-respect des articles L. 5451-1 et L.5121-20 du CSP*

¹¹ Médecine Palliative : Soins de Support - Accompagnement - Éthique (Volume 16, Issue 2, Pages e39-e40, 59-108)

¹² R. 4127-37-2